

COALITION IVOIRIENNE POUR LA COUR PENALE INTERNATIONALE

CI CPI

---

## Communiqué de presse

**« *Modification de la constitution ivoirienne en vue de la ratification du Statut de Rome portant création de la Cour Pénale Internationale (CPI), un grand pas vers la lutte contre l'impunité en Côte d'Ivoire* »**

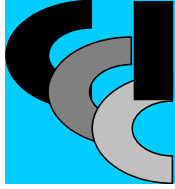
**Abidjan, le 18 Décembre 2012 :** L'assemblée nationale de Côte d'Ivoire a adoptée la Loi N° 2012-1134 du 13 décembre 2012 insérant au titre VI de la constitution un article 85 bis et relative à la cour pénale internationale. Cet article est libellé comme suit : « *La République peut reconnaître la juridiction de la Cour Pénale Internationale dans les conditions prévues par le Traité signé le 17 juillet 1998* ».

Par décret n° 2012-1135 du 13 décembre 2012 le Président de la République a promulgué ladite loi.

Réagissant à cette évolution du cadre législatif ivoirien, Monsieur **Ali OUATTARA**, Président de la Coalition Ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale (CI-CPI) a déclaré que « ***son organisation se réjouit de cette évolution notable dans le processus de ratification du Statut de Rome portant création de la CPI. La modification de la constitution pour permettre la ratification de cet instrument important de lutte contre l'impunité montre la volonté du législateur ivoirien de faire de la Côte d'Ivoire un Etat de droit où la justice est le même pour tous.*** »

« ***Le parlement doit poursuivre son effort pour adopter le projet de loi autorisant le chef de l'Etat à ratifier le Statut de Rome portant création de la CPI. Passée cette étape, les autorités ivoiriennes devront prendre les mesures nécessaires pour déposer les instruments de ratification auprès des instances compétentes onusiennes en vue de faire jouir pleinement à la Côte d'Ivoire son statut d'Etat partie*** » a-t-il ajouté.

Il faut rappeler que depuis 2003, la CI-CPI œuvre pour la ratification du Statut de Rome portant création de la CPI en Côte d'Ivoire. A cet effet, elle a organisé deux colloques internationaux sur la justice pénale internationale et la CPI, fait procéder à la mise en scène d'une pièce de théâtre dénommée « *dame CPI* » pour sensibiliser et former les populations ivoiriennes sur cette cour.



COALITION IVOIRIENNE POUR LA COUR PENALE INTERNATIONALE

CI CPI

---

Le CI-CPI a également procédé à l'analyse comparative du statut de Rome et la Constitution pour proposer des pistes de modification de celle-ci aux autorités gouvernementales en vue de la ratification du Statut de Rome.

La CI-CPI continuera d'œuvrer aux côtés du chef de l'Etat et du gouvernement ivoirien dans le travail important et indispensable de l'élaboration des lois de mise en œuvre du Statut de Rome.

**« La Côte d'Ivoire doit maintenir sa coopération avec la CPI, aussi bien dans le cadre des mandats d'arrêt en cours que de ceux à venir pour une réconciliation réussie »** a pour sa part indiqué **Me DAKO Francis**, coordonnateur Afrique de la Coalition Mondiale pour la Cour Pénale Internationale.